

COMPTE-RENDU

Conseil municipal du 06 mai 2021 à 18h30 – Salle de Spectacles Capranie

Présents : Éva BELIN ; Pierre PASQUIER ; Nadine DURU ; Caroline GUERAUD ; Frédéric LAHARIE ; Catherine VICENTE-PAUCHON ; François TRAMASSET ; Sandrine COELHO ; Serge ARLA ; Chantal ROCHEFORT ; Christine VICENTE ; Vincent POURREZ ; Christian BURGARD ; Vincent BAUDONNE ; Sonia BYLBAITIS ; Frédérique ROMERO ; Jean-Michel MABILLET ; Mylène LARRIEU ; Christel EYHERAMOUNO ; Delphine OUVRANS ; Sébastien ROBERT ; Jean-Pierre LABADIE

Absents excusés :

Jérôme NOBLE donne procuration à Christian BURGARD en date du 03 mai 2021
Miguel FORTE donne procuration à Vincent BAUDONNE en date du 30 avril 2021
Cindy ESPLAN donne procuration à Chantal ROCHEFORT en date du 30 avril 2021
Senay OZTURK donne procuration à Éva BELIN en date du 03 mai 2021
Alain CALIOT donne procuration à Frédérique ROMERO en date du 27 avril 2021
Davy CAMY
Cyril DURU

Secrétaire de séance : Catherine VICENTE-PAUCHON

La séance du Conseil Municipal du 06 mai 2021 est ouverte à 18h30 par Madame Éva BELIN, Maire d'ONDRES.

Après avoir procédé à l'appel des présents, le quorum étant atteint, l'assemblée est invitée à délibérer.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de désigner son secrétaire de séance. Madame Catherine VICENTE-PAUCHON est élue secrétaire de séance à l'unanimité.

Madame le Maire invite l'assemblée à adopter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2021.

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal qu'aucune décision du Maire n'a été prise depuis le Conseil Municipal du 08 avril 2021.

2021-05-01 - Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0303 située à l'angle des route de Beyres et chemin de Prudet à ONDRES

Des travaux de réaménagement de la route de Beyres ont été entrepris par la Communauté de Communes du Seignanx.

Par mail en date du 4 février 2021, Monsieur Régis DACHARRY, propriétaire de la parcelle cadastrée section AI n°0303, nous a informé que ses limites de propriété ne correspondaient pas à la réalité et que la collectivité avait aménagé une partie de sa parcelle en trottoir.

Ce dépassement correspond à une surface de 2m² environ (1 m² situé route de Beyres et 1 m² chemin de Prudet – plan ci-joint). Il y aura lieu également de déplacer deux panneaux routiers et de les positionner sur le domaine communal.

Suite à l'accord préalable convenu entre les parties, Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'acquérir au prix d'un euro, à Monsieur DACHARRY Régis, une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0303, d'une superficie d'environ 2m², correspondant au plan ci-joint, les frais de notaire et de géomètre afférents à cette acquisition étant à la charge de la Commune.

Madame le Maire précise que les acquisitions dont le prix est inférieur au seuil de 180 000 euros (arrêté ministériel du 5 décembre 2016) n'ont pas à être précédées de l'avis de France DOMAINE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'acquérir au prix d'un euro, à Monsieur DACHARRY Régis, une partie de la parcelle cadastrée section AI n°0303, d'une superficie d'environ 2m² environ, correspondant au plan ci-joint,

DIT que les frais de notaire et de géomètre afférents à cette acquisition seront à la charge de la Commune,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires y afférents.

2021-05-02 - Retrait de la délibération n° 2021-04-05 relative à l'Ecole élémentaire – Lancement d'une consultation pour mise en place de structures modulaires provisoires

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que Madame la Préfète des Landes, lors de son contrôle de légalité, a demandé le retrait de la délibération n° 2021-04-05, car :

- d'une part, lors de sa séance du 23 juillet 2020, le Conseil Municipal, dans sa délibération n° 2020-07-06, lui a donné délégation pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au Budget,

- et d'autre part, dans le cadre de cette consultation dont le montant prévisionnel estimé à moins de 214 000 euros HT, Madame le Maire peut, dans le cadre de sa délégation, lancer une consultation sous la forme d'une procédure adaptée,

Madame le Maire demande donc au Conseil Municipal de bien vouloir retirer la délibération n° 2021-04-05 du 08 avril 2021.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

RETIRE la délibération n° 2021-04-05 du 08 avril 2021, relative à l'Ecole élémentaire – Lancement d'une consultation pour mise en place de structures modulaires provisoire

2021-05-03 - Désignation d'un membre du Conseil Municipal en application de l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme

Madame le Maire donne lecture à l'assemblée les dispositions contenues dans l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme, à savoir « si le Maire est intéressé à la délivrance d'un permis de construire soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune doit désigner un autre de ses membres pour délivrer le permis de construire.

Il est précisé que l'intérêt personnel du Maire doit être entendu de manière assez large : si le projet intéresse un proche parent, si le Maire est intéressé professionnellement (mandataire, promoteur, géomètre, notaire etc..), tant de manière positive (intérêt en faveur du projet) que négative (intérêt à l'encontre du projet).

En conséquence, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir désigner un de ses membres, autre que l'adjoint à l'Urbanisme (ce dernier ayant reçu délégation de signature du Maire), pour la délivrance des autorisations pour lesquelles Madame le Maire serait intéressée, conformément à l'article L 422-7 du Code de l'Urbanisme et propose la candidature de Monsieur François TRAMASSET.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code de l'Urbanisme,

HABILITE M. François TRAMASSET, Conseiller Municipal, à la signature des actes en matière d'urbanisme dans les cas cités à l'article L 422-7 du Code l'Urbanisme.

2021-06-04 - Transformation du restaurant de l'école élémentaire en self : approbation du dossier PRO/DCE

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 8 avril 2021, concernant l'approbation de la phase Avant Projet Détaillé, relative à la transformation du restaurant scolaire en self.

Madame le Maire présentera au Conseil Municipal la phase PRO/DCE, établie par le bureau d'études INGECOOK. Elle précise que des échanges ont eu lieu entre le bureau d'études INGECOOK et le bureau de contrôle SOCOTEC, mandaté par la commune portant sur les dégagements, les conditions d'isolement et de ventilation de l'office de remise en température et les installations électriques.

Par ailleurs, Madame le Maire indique qu'au regard du classement ERP du bâtiment, des effectifs actuels (249 personnes) et du nombre de dégagements existants (5 dégagements totalisant 12 unités de passage), il est possible de condamner un vantail semi-fixe.

Le montant des aménagements de cette opération (travaux + équipements) s'élève à 159 000 € TTC. Ce montant est conforme aux estimations de l'APD, déjà validé.

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 6 abstentions (Frédérique ROMERO, Jean-Michel MABILLET, Alain CALIOT, Mylène LARRIEU, Christel EYHERAMOUNO et Delphine OUVRANS)

APPROUVE le dossier PRO/DCE établi par le cabinet d'études INGECOOK, après validation du bureau de contrôle SOCOTEC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer toutes les autorisations administratives nécessaires, notamment en matière d'urbanisme, pour permettre l'aboutissement de ce dossier,

et DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2021.

2021-06-05 - Enfouissement réseaux rue de Tambourin

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 03 décembre 2020, approuvant l'aménagement esthétique urbain concernant la rue de Tambourin, proposé par le SYDEC, pour un montant de 33 694 € de participation communale (option 1 aménagement partiel).

Compte tenu de l'évolution du secteur de Tambourin (ilot n°3), des établissements publics (école maternelle, bibliothèque, centre de Loisirs), de la proximité immédiate du Bourg, il est nécessaire de réaliser l'opération d'enfouissement dans sa globalité, afin de limiter les interventions dans ce secteur très circulé. De plus, une intervention en deux temps serait plus onéreuse.

A cet effet, Mme le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE de retenir l'enfouissement total des réseaux de la rue de Tambourin, pour un montant de participation communale s'élevant à 53 925 €.

DIT que les crédits complémentaires (+ 20 231 €) sont prévus au Budget 2021,

S'ENGAGE à rembourser au SYDEC le montant de la participation communale s'élevant à la somme de 53 925 €.

2021-05-06 - Convention de participation financière entre la Commune d'ONDRES et les campings Lou Pignada, Blue Océan, la résidence de tourisme allée des Dunes, le Parc Résidentiel de Loisirs l'Aïrial du Seignanx et l'association des commerçants et riverains d'ONDRES-PLAGE

Arrivée de Cyril DURU

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'un service de « navette plage » a été mis en place depuis plusieurs années avec une participation financière des campings du lac, Lou Pignada, Blue Océan, Campéole, la résidence de tourisme allée des Dunes et le Parc Résidentiel de Loisirs l'Aïrial du Seignanx, ainsi qu'auprès de l'association des commerçants et riverains d'ONDRES-PLAGE.

Par délibération du 24 mai 2019, son montant a alors été fixé à 12.50 euros par emplacement ou logement avec une participation de l'association des commerçants et riverains d'ONDRES-PLAGE pour un montant de 565 euros liée au recul de l'heure de fin de service à 21h00.

En raison du contexte sanitaire national, la municipalité a décidé de ne pas solliciter, pour la saison 2020, cette participation auprès des campings, résidence et du P.R.L. suscités.

Madame le Maire propose donc au conseil municipal de reconduire ce principe de participation financière pour la saison 2021 avec la même base de participation, soit 12.50 euros par emplacement ou par logement et de solliciter auprès des campings Lou Pignada, Blue Océan, la résidence de tourisme allée des Dunes et le Parc Résidentiel de Loisirs l'Airial du Seignanx et 565 euros de l'association des commerçants et riverains d'ONDRES-PLAGE liée au recul de l'heure de fin de service à 21h00.

Cette participation sera concrétisée par une convention dont un modèle est ci-après annexé.

Madame le Maire précise que le Camping CAMPEOLE restera fermé en raison des inondations et que le camping du Lac a cessé son activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DÉCIDE de maintenir la même base de participation financière des campings Lou Pignada, Blue Océan, la résidence de tourisme allée des Dunes et le Parc Résidentiel de Loisirs l'Airial du Seignanx, à savoir 12.50 euros par emplacement ou par logement et 565 euros de l'association des commerçants et riverains d'ONDRES-PLAGE liée au recul de l'heure de fin de service à 21h00.

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les conventions et documents nécessaires y afférents,

CHARGE Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

2021-06-07 - Engagement de la Commune d'ONDRES dans la démarche qualité tourisme

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la marque « Qualité Tourisme » est attribuée par l'Etat aux professionnels et institutions du secteur du tourisme pour la qualité de leur accueil et de leurs prestations.

A cet effet, la collectivité doit suivre avec succès une démarche qualité respectant les règles d'hygiène et de sécurité, les engagements nationaux de qualité, le traitement obligatoire des réclamations et la mise à disposition d'un questionnaire de satisfaction.

La démarche qualité doit porter notamment sur l'information et la communication, l'accueil personnalisé, la compétence du personnel, le confort, la propreté et l'entretien des lieux ainsi que la valorisation des ressources locales.

La validation de cette démarche qualité reposera en partie sur les conclusions de la visite d'un auditeur mystère.

Cette prestation d'un montant de 390 euros HT, soit 468 euros TTC, serait prise en charge par la Commune. Une subvention, à hauteur de 70 %, est par ailleurs attendue, ramenant la participation communale à 117 euros HT, soit 140,40 euros TTC.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal que la commune d'ONDRES s'engage dans la démarche « Qualité tourisme » en 2021 pour sa plage.

Elle précise que cette démarche est conjointe avec d'autres communes balnéaires du département qui souhaitent s'engager et qu'à ce titre, les actions nécessaires seront réalisées en partenariat avec le Comité Départemental du Tourisme et le Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à délibérer sur l'engagement de la Commune et sur le financement de cette opération,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE :

- d'approuver l'engagement de la commune d'ONDRES dans la démarche « Qualité tourisme » pour l'année 2021 et sur le financement de cette opération,
- d'autoriser Madame le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

2021-06-08 - Modification du tableau des emplois : création de 2 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux permanents à temps complet à 35h00 et d'1 poste d'Adjoint d'Animation Territorial permanent à temps complet à 35h00. Les trois postes sont à pourvoir au 01 septembre 2021.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié relatif aux emplois permanents à temps non complet et complet, section 1,

Vu le tableau des emplois de la commune mis à jour,

Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'en raison de la création de trois emplois permanents pour l'année 2021, le tableau des emplois de la commune doit être modifié.

Aussi, madame le Maire, propose la création de 3 postes permanents:

- 1 poste d'adjoint technique territorial (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent au service des espaces verts, poste à pourvoir au 01 septembre 2021.

- 1 poste d'adjoint technique territorial (**cadre d'emploi des Adjoints Techniques Territoriaux**) à temps complet à 35h00. Il sera chargé des fonctions d'agent polyvalent de la Maison de la Petite Enfance, poste à pourvoir au 01 septembre 2021.

- 1 poste d'adjoint d'animation territorial (**cadre d'emploi des Adjoints d'Animation Territoriaux**) à temps complet 35h00. Il sera chargé de missions d'animation au sein du Centre de Loisirs et de la Maison des Jeunes, poste à pourvoir au 01 septembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

APPROUVE la modification du tableau des emplois de la commune pour création de trois emplois permanents à temps complet au 01 septembre 2021 et par conséquent, la création de 2 postes d'adjoints techniques territoriaux à temps complet à 35h00, ainsi qu'1 poste d'adjoint d'animation territorial à temps complet à 35h00, postes à pourvoir à compter du 1^{er} septembre 2021.

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents recrutés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, au chapitre et article prévus à cet effet,

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de cette décision.

2021-06-09 - Création de trois emplois temporaires d'adjoints techniques territoriaux pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité auprès des services techniques (article 3 I 1° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984)

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité, il convient de renforcer le personnel municipal intervenant auprès des Services Techniques,

Aussi Madame le Maire propose la création de :

Trois postes sur le grade d'Adjoint Technique Territorial à temps complet, 35h/35^{ème} pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité sur la période du 10 mai au 31 décembre 2021.

Les Adjoints Techniques Territoriaux contractuels compléteront les effectifs municipaux pour le nettoyage de la plage, l'entretien de la voirie et des espaces verts de la commune.

Les Adjoints Techniques Territoriaux seront tous rémunérés sur la base de l'indice brut 354, majoré 332, correspondant à l'échelon 1 de l'échelle C1 du grade des Adjoints Techniques Territoriaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des stages,

DECIDE la création de :

- 3 postes d'Adjoints Techniques Territoriaux à temps complet,
- 35h / 35^{ème}, soit du 10 mai au 31 décembre 2021 inclus.

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de cette décision,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

2021-06-10 - Création de 6 postes saisonniers 2021 de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3- alinéa 2,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu les recommandations du Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL),

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, qu'au titre de la saison 2021, il convient de prendre des dispositions nécessaires à la sécurité et à la surveillance des plages de la Commune.

Elle rappelle que pour l'année 2021, les équipes de Compagnie Républicaine de Sécurité (CRS) seront en poste du 03 juillet au 29 août 2021 inclus, durant cette période la responsabilité de Chef de Poste et Chef de Poste Adjoint leur incombe.

Il est précisé que pour la neuvième année, un agent communal titulaire ayant obtenu l'ensemble des diplômes nécessaires, occupera un poste de Nageur Sauveteur, cet agent assurera la fonction de « Chef de poste des Nageurs Sauveteurs » pour la période du 11 juin au 02 juillet et du 30 août au 12 septembre 2021 inclus, et de Nageur Sauveteur du 03 juillet au 29 août 2021 inclus.

Elle expose qu'il convient à la Commune de recruter directement des Nageurs Sauveteurs chargés de la surveillance des plages, et propose par conséquent la création de 6 postes saisonniers à temps complet (35/35^{ème}) de Nageurs Sauveteurs, dans la filière sportive, en catégorie B sur le grade des Educateurs Territoriaux des Activités Physiques et Sportives (ETAPS).

Les postes sont définis comme suit :

- Six postes de Nageurs Sauveteurs, du 11 juin au 12 septembre 2021 inclus,

Dont deux postes de Chef de poste adjoint, pour la période allant du 11 juin au 02 juillet et du 30 août au 12 septembre 2021 inclus.

Leurs rémunérations en fonction des conditions d'ancienneté recommandées par le SMGBL cité en référence seront fixées comme suit :

- 1 poste de NS chef de poste adjoint de 6^{ème} échelon (pour la période du 11 juin au 02 juillet et du 30 août au 12 septembre 2021 inclus)

Indice Brut : 431- Indice Majoré : 381

Et pour la période du 03 juillet au 29 août 2020 inclus) NS au 5^{ème} échelon

Indice Brut : 415- Indice Majoré : 369

- 1 poste de NS chef de poste adjoint de 6^{ème} échelon (pour la période du 11 juin au 02 juillet et du 30 août au 12 septembre 2021 inclus)

Indice Brut : 431- Indice Majoré : 381

Et pour la période du 03 juillet au 29 août 2020 inclus NS au 3^{ème} échelon

Indice Brut : 388- Indice Majoré : 355

- 3 postes de NS de 2^{ème} échelon (période du 11 juin au 12 septembre 2021 inclus)

Indice Brut : 379- Indice Majoré : 349

- 1 poste de NS de 1^{er} échelon (période : du 11 juin au 12 septembre 2021 inclus)

Indice Brut : 372- Indice Majoré : 343

Les heures supplémentaires que les MNS seraient amenés à effectuer seront rémunérées dans les conditions définies par le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002.

Les agents qui occuperont ces postes devront être titulaires de l'un des diplômes suivants en cours de validité :

- **B.N.S.S.A**
- **M.N.S**
- **B.E.E.S.A.N**
- **C.A.E.P.M.N.S**

Et devront avoir obligatoirement suivi le stage 2021 d'adaptation à la mer organisé avec la collaboration des effectifs de la Compagnie Républicaine de Sécurité (C.R.S).

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur ces créations de postes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix,

DECIDE, pour la saison estivale 2021 (du 11 juin au 12 septembre 2021 inclus) de créer 6 postes saisonniers de Nageurs Sauveteurs, Educateurs des Activités Physiques et Sportives, à temps complet

CHARGE Madame le Maire d'accomplir toutes les formalités nécessaires pour l'aboutissement de ce dossier,

PRECISE que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2021, aux chapitres et articles correspondants.

2021-06-11 - Attribution de subvention à l'association de Prévention Routière

Considérant la demande de subvention adressée par le comité départemental de l'association de Prévention Routière,

Considérant l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif 2021 à l'article 6574,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 200 euros à l'Association de Prévention Routière.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder une subvention de 200 euros à l'Association de Prévention Routière.

2021-06-12 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'Association des Jardins Partagés

Vu la politique de soutien au secteur associatif développée par la Commune,

Vu le projet de création de toilettes sèches par l'Association des Jardins Partagés,

Considérant la demande de subvention exceptionnelle de l'Association « Les Jardins Partagés » dans le cadre de la création de toilettes sèches qui seront implantées à l'entrée de la parcelle mise à disposition par la commune,

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder une subvention de 250 euros à l'Association des Jardins Partagés afin de participer aux frais exceptionnels générés par la création de ces toilettes.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

DECIDE d'accorder une subvention de 250 euros à l'Association des Jardins Partagés afin de participer aux frais exceptionnels générés par la création de ces toilettes.

2021-04-13 - Motion contre la réduction de l'offre de services postaux à ONDRES

Par courrier en date du 11 décembre 2020, la Direction de la Poste a fait savoir à la commune sa décision de réorganiser les services qu'elle met à la disposition des Ondraises et des Ondrais, à savoir :

- d'une part, le retrait du distributeur automatique de billet,
- d'autre part, la réduction des heures d'ouverture au public et, notamment la fermeture du bureau le samedi matin.

Cette décision ne repose pas sur l'analyse de l'activité de son bureau et aucun rapport de l'entreprise ou du trafic guichet réellement constaté n'a été produit.

Seuls des éléments de rentabilité et de gestion du personnel sont avancés pour justifier cette réorganisation.

Si une extension d'ouverture de 13h30 à 14h est actée, la fermeture du bureau le samedi matin pénalise fortement les Ondraises et les Ondrais, notamment ceux travaillant toute la semaine.

Madame le Maire indique qu'un Collectif « Sauvons la Poste d'Ondres » s'est constitué et que ses représentants ont été reçus en Mairie.

Les représentants du Collectif « Sauvons la Poste d'Ondres » ont indiqué qu'ils n'entendaient pas rester inactifs face à ce qu'ils considèrent comme une nouvelle attaque d'un service public de proximité.

Ils rapportent que l'organisation précédente des bureaux était déjà insatisfaisante, dénonçant des files d'attentes parfois inacceptables et même des bureaux occasionnellement fermés faute de remplacement des personnels absents. Le Collectif apporte tout son soutien et sa solidarité au personnel de La Poste devant les difficiles conditions de travail des postiers d'Ondres.

Ils considèrent que les usagers subissent, avec les salariés, une politique de la Direction Nationale de la Poste privilégiant davantage la rentabilité et le court terme que le service public confié à l'entreprise.

Ils entendent se mobiliser, dans un premier temps en lançant une pétition qu'ils proposeront dans toute la ville.

L'ensemble du conseil municipal d'ONDRES apporte son soutien à cette mobilisation par une motion et en relayant, à l'Hôtel de Ville, la pétition du collectif de la Poste à Ondres.

Madame le Maire indique aussi qu'une communication sera effectuée en direction des associations de défense des consommateurs du territoire, et notamment la Confédération Syndicale des Familles et Indecosa CGT.

Le Conseil Municipal, soucieux du maintien d'un réel service public de la Poste, assurant notamment l'égalité d'accès aux usagers ondras, ne peut que s'inquiéter de ce projet.

En effet, il considère qu'une réduction de l'offre de service et des amplitudes horaires d'un bureau de Poste porte gravement atteinte à l'un des principes fondamentaux en matière de service public : l'égalité d'accès des usagers. Nous nous inquiétons que cette réduction de l'offre nous amène à terme à une fermeture définitive de notre bureau de poste, alors que les projets de développement de la ville vont sans aucun doute accroître encore son activité.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

AFFIRME que la Poste exerce des missions de service public qui imposent une proximité avec les usagers ;

PROTESTE contre l'utilisation des salariés et des usagers de la Poste comme variable d'ajustement pour « rentabiliser » l'entreprise ;

S'OPPOSE à la décision de la Poste de diminuer l'offre de service et de réduire les horaires d'ouverture du guichet présent sur la Commune d'Ondres.

2021-04-14 - Motion pour un moratoire sur le déploiement de la 5G

Madame le Maire expose que la Commune d'ONDRES est engagée dans la transition écologique, respectueuse de la justice sociale. Elle est actrice d'un développement soutenable, favorable au progrès dès lors qu'il a pour objet premier de servir l'intérêt général.

Succédant aux technologies 2G, 3G et 4G, la 5G est donc la cinquième génération de réseaux mobiles. Elle est conçue pour permettre des débits dix fois supérieurs à la 4G, permettant de développer « la réalité virtuelle », « les transports intelligents », les « villes intelligentes », « l'industrie du futur », « la télémédecine » ou encore « l'éducation en ligne », selon ses promoteurs.

Le Gouvernement l'a identifié comme un enjeu stratégique pour notre Pays le 18 novembre dernier 2020.

Sous formes d'enchères, il a récemment attribué deux nouvelles bandes de fréquences aux différents opérateurs (bande 3,4 à 3,8 GHz et bande de 24,25 à 27,5 GHz), permettant son déploiement.

Avant de pouvoir affirmer que la 5G représente à coup sûr un progrès pour notre Pays et ses habitants, des zones d'ombres ne sont toujours pas éclaircies à ce jour :

- Sur la santé publique. Les émissions d'ondes de la 5G s'additionnant à celles des technologies antérieures, l'Agence Nationale de Sécurité Sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES) pointe « un manque important, voire une absence de données relatives aux effets biologiques et sanitaires potentiels ». C'est pourquoi elle a lancé des travaux d'expertise sur ce sujet, dont la publication est envisagée au 1^{er} trimestre 2021. De son côté, face à la quasi inexistence d'étude d'impact sur la biosphère, l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Énergie (ADEME) travaille sur la mise en place de « méthodologies des mesures d'impact sur l'environnement », qui seront rendues publiques mi 2021.

- Sur la sobriété numérique et énergétique. Le déploiement de la 5G, permettant une très forte croissance du volume de données, nécessitera une hausse importante de la consommation d'énergie par la sollicitation des antennes - dont le nombre est appelé à accroître fortement- et des serveurs. La plupart des téléphones mobiles en circulation et en vente étant incompatibles avec la 5G, une nouvelle génération d'outils est appelée à être commercialisée massivement, nécessitant toujours plus de métaux rares et produisant de fait toujours plus de déchets pas ou peu recyclables actuellement.

- Sur la collecte de données personnelles. Celle-ci pour les clients (particuliers et entreprises) semble sans limites, risquant de toujours plus mettre en péril notre libre arbitre.

Pour toutes ces interrogations qui ne trouvent à ce jour pas de réponses concrètes, le Conseil municipal demande au Premier Ministre de surseoir au déploiement de la 5G.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-29,

Considérant qu'aucun débat public ou concertation avec les habitants n'a été entrepris sur le déploiement de la 5G,

Considérant que les résultats des études d'impact sur la santé publique, la biodiversité et l'environnement ne sont toujours pas connus,

Considérant que le principe de précaution doit, en tout état de cause, prévaloir en matière de santé publique mais aussi sur la biodiversité et l'environnement,

S'INQUIÈTE de la consommation de ressources massives nécessitée par cette technologie,

DEMANDE au Premier Ministre de surseoir au déploiement de la 5G, tant que les études scientifiques et les impacts sanitaires et environnementaux n'ont pas abouti.

DEMANDE au Gouvernement de favoriser la recherche pour l'Internet de demain de façon à ce que la France soit indépendante des puissances marchandes et fasse en sorte aussi que le numérique devienne un bien commun.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 30.

 **Le Maire,**
Eva BELIN

